

Province de NAMUR
COMMUNE DE GESVES

Service Urbanisme & Environnement

<http://www.gesves.be/permis-d'environnement/>

Votre correspondante : C. LISSOIR

☎ 083/670 211

✉ carine.lissoir@publilink.be

Service public de Wallonie
Monsieur le Fonctionnaire Technique
Département des Permis et Autorisations
Direction de Namur-Luxembourg
Avenue Reine Astrid 39

5000 Namur

Objet : Transmission de la déclaration de classe 3
Référence AC: 20190063
Référence DPA : 579603-561399

Gesves, le 12/08/2019

Monsieur le Fonctionnaire Technique,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, sous le couvert de la présente, la déclaration de relative à l'établissement suivant : **renouvellement permis d'exploité** délivré au nom de pour un tank à gaz aérien d'une capacité de 1.000 litres - rubrique et libellé : 63.12.07.01 - Dépôts de gaz butane et/ou propane et leurs mélanges comprimés, liquéfiés ou maintenus dissous sous une pression supérieure à 100 kPa ou 1 bar en réservoirs fixes non réfrigérés, lorsque le volume total des réservoirs est inférieur ou égal à 3 000 l pour les réservoirs aériens et à 5 000 l pour les réservoirs enterrés, sur un terrain situé Route d'Andenne 28 à 5340 Gesves, cadastré 2e division, Faulx-Les Tombes, Section D N° 411A .

Nous annexons également l'extrait de la délibération du Collège intervenue ce 12/08/2019.

Nous vous souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Monsieur le Fonctionnaire Technique, nos meilleures salutations.

Le Directeur général ff

Marc EVRARD



Le Bourgmestre

Martin VAN AUDENRODE



Province de NAMUR
COMMUNE DE GESVES
Service Urbanisme & Environnement

Votre correspondante : C. LISSOIR

☎ 083/670 211

✉ carine.lissoir@publilink.be

Objet : Récépissé du formulaire de déclaration établissements classe 3
Référence AC: 20190063
Référence DPA : 579603-561399

Gesves, le 05/08/2019

Madame,

Conformément au décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, le Service Urbanisme et Environnement de l'Administration Communale de Gesves accuse, par la présente, réception de votre dossier de déclaration relatif à l'établissement suivant : **renouvellement permis d'exploité délivré au nom de** pour un tank à gaz aérien d'une capacité de 1.000 litres - rubrique et libellé : 63.12.07.01 - Dépôts de gaz butane et/ou propane et leurs mélanges comprimés, liquéfiés ou maintenus dissous sous une pression supérieure à 100 kPa ou 1 bar en réservoirs fixes non réfrigérés, lorsque le volume total des réservoirs est inférieur ou égal à 3 000 l pour les réservoirs aériens et à 5 000 l pour les réservoirs enterrés.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos meilleures salutations.

Pour le Service Urbanisme & Environnement,



Carine LISSOIR

DECLARATION CLASSE 3

Le Collège communal,

Attendu la déclaration d'établissement de classe 3 introduite par

délivré au nom de et tendant à l'établissement suivant : renouvellement permis d'exploité pour un tank à gaz aérien d'une capacité de 1.000 litres - rubrique et libellé : 63.12.07.01 - Dépôts de gaz butane et/ou propane et leurs mélanges comprimés, liquéfiés ou maintenus dissous sous une pression supérieure à 100 kPa ou 1 bar en réservoirs fixes non réfrigérés, lorsque le volume total des réservoirs est inférieur ou égal à 3 000 l pour les réservoirs aériens et à 5 000 l pour les réservoirs enterrés, sur un bien sis Route d'Andenne 28 à 5340 Gesves, cadastré 2e division, Faulx-Les Tombes, Section D N° 411A ;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et ses modifications successives ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et ses modifications successives ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 juillet 2005 déterminant les conditions intégrales relatives aux dépôts de gaz de pétrole liquéfié en « vrac » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2012 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 octobre 2008 fixant certaines modalités du régime préventif applicable aux sites Natura 2000 et l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mars 2011 portant les mesures préventives générales applicables aux sites Natura 2000 ainsi qu'aux sites candidats au réseau Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (dématérialisation de la déclaration de classe 3) ainsi que l'arrêté ministériel du 17 décembre 2014 ;

Considérant que les communes ont la possibilité d'introduire les demandes en ligne pour les citoyens et que la déclaration a donc été soumise le 05/08/2019 au service Réception RGPE.DPA Decl3 (rgpe.declarations.dpa.dgarne@spw.wallonie.be) et identifiée sous le n° 579603-561399, que cette dernière consiste notamment à la notification du projet au Directeur du Département de la Nature et des Forêts de Namur ;

Considérant que le récépissé de cette demande porte la date du 05/08/2019 ;

Considérant que le projet est repris au plan de secteur de Namur en zone d'habitat à caractère rural ;

Considérant que le projet est situé à plus de 100 mètres d'un site désigné ou candidat Natura 2000 ;

Considérant que le projet concerne le maintien en activité d'un établissement ancien dûment autorisé par un permis d'exploiter délivré le 3/09/1979 au nom de Pierlot, à savoir une citerne de gaz propane **aérienne** d'une capacité de 1.000 litres ;

DECIDE

Article 1er. De solliciter une copie de l'attestation de contrôle de conformité de l'installation réalisée par un organisme agréé dès sa réalisation (à faire tous les 5 ans).

Article 2. D'informer le déclarant que sa demande est recevable.

Article 3. De transmettre le dossier de déclaration avec la mention « enregistrée » ainsi que la présente délibération au Fonctionnaire technique, au Fonctionnaire délégué par voie électronique et au déclarant par courrier simple.

Gesves, le 12/08/2019

Par le Collège :

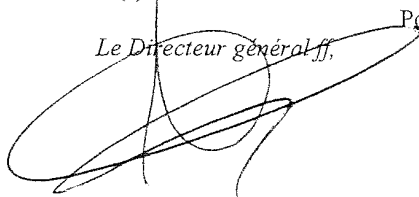
Le Directeur général ff,
(s) Marc EVRARD

Le Bourgmestre,
(s) Martin VAN AUDENRODE

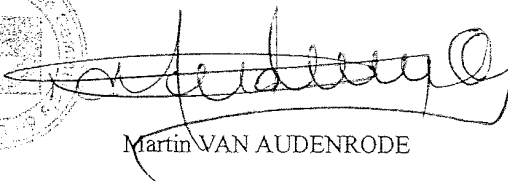
Le Directeur général ff,

Pour extrait certifié conforme :

Le Bourgmestre,



Marc EVRARD



Martin VAN AUDENRODE



Permis d'environnement

Si vous remplissez ce formulaire en version papier, veuillez le renvoyer complété à la commune concernée.

Si vous avez rempli et envoyé ce formulaire de manière électronique, il est inutile de renvoyer la version papier à la commune.



À l'attention de la commune de :

Chaussée De Gramptinne 112
5340 Gesves

En cas de difficultés, vous pouvez contacter le Département des Permis et Autorisations par mail :

rgpe.declarations.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

Permis d'environnement Déclaration des établissements de classe 3

Objet

Formulaire pour la déclaration d'un établissement de classe 3 visé par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Public

Toute personne physique ou morale exploitant un établissement repris en classe 3 dans la liste de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées.

Réglementation

Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Cadre réservé à la commune

Commune où est déposée la déclaration

Gesves

Référence de la déclaration à la commune

20190063

Date de l'accusé de réception de la déclaration

05/08/2019

Date de recevabilité de la déclaration

12/08/2019

Enregistré



1. Coordonnées du déclarant

Avez-vous un numéro d'entreprise ?

- ☐ Oui
☒ Non

Remplissez le cadre qui vous concerne parmi les deux suivants.

Vous êtes :

☐ une personne morale

2. Objet de la demande

S'agit-il de

- ☐ Mise en activité d'un nouvel établissement
☐ Maintien en activité d'un établissement qui vient d'être rangé en classe 3 suite à une modification de la liste des installations et activités classées
☒ Maintien en activité d'un établissement dont la durée de validité de la déclaration est arrivée à expiration
☐ Remise en activité d'un établissement existant (par exemple après chômage, incendie, etc...)
☐ Extension ou transformation d'un établissement ancien
☐ Déménagement de l'établissement

3. Etablissement faisant l'objet de la déclaration

3.1. Rubriques

Numéro de rubrique

63.12.07.01

Libellé de rubrique

Dépôts de gaz butane et/ou propane et leurs mélanges comprimés, liquéfiés ou maintenus dissous sous une pression supérieure à 100 kPa ou 1 bar en réservoirs fixes non réfrigérés, lorsque le volume total des réservoirs est inférieur ou égal à 3 000 l pour les réservoirs aériens et à 5 000 l pour les réservoirs enterrés

Conditions intégrales

<http://environnement.wallonie.be/legis/pe/peintegr013.htm>

Numéro de rubrique

Libellé de rubrique

Conditions intégrales

Numéro de rubrique

Libellé de rubrique

Conditions intégrales

3.2. Description

Veuillez décrire les activités majeures réalisées au sein de l'établissement en mentionnant les machines et les dépôts nécessaires à ces activités.

Description de l'établissement

renouvellement permis d'exploité délivré au nom de M. Pierlot le 3/9/1979 pour un tank à gaz aérien d'une capacité de 1.000 litres

3.3. Localisation

S'agit-il d'un lieu-dit ?

- ☐ Oui
☒ Non

Rue

ROUTE D'ANDENNE

Numéro

28

Boîte

Code postal

5340

Localité

GESVES (Faulx-les-Tombes)

3.3.1. Situation

ROUTE D'ANDENNE 28 5340 GESVES (Faulx-les-Tombes)

3.3.1.1. Parcelle n°1

Référence de la parcelle :

INS (Commune) Commune

92054

GESVES

INS (Division)

Division

92042

GESVES 2 DIV/FAULX-LES-TOMBES/

Section

D

Numéro

4 1 1

Lettre

00

Exposant

A

/ Diviseur

000

3.3.1.2. Parcelle n°2

Référence de la parcelle :

INS (Commune) Commune

INS (Division)

Division

Section

Numéro

Lettre

Exposant

/ Diviseur

3.3.1.3. Parcelle n°3

Référence de la parcelle :

INS (Commune) Commune

INS (Division)

Division

Section	Numéro	Lettre	Exposant	/ Diviseur

3.3.1.4. Informations complémentaires

Destination au plan de secteur

Habitat à caractère rural

Destination au plan communal d'aménagement

Sans objet

Situé dans un lotissement non périmé délivré en date du

12/04/1971

N° de lot

92054-LTS-0113-00 Sans objet

3.3.1.5. Effet du projet sur NATURA 2000

L'établissement est-il situé dans ou à proximité (500 m) d'un site NATURA 2000 ou d'un site candidat au réseau NATURA 2000 ?

Référence du site

Sans objet

S'il s'agit d'un site NATURA 2000, références de la ou des unités de gestion concernées

Sans objet

4. Liste des documents à joindre

Dans tous les cas :

- ☒ Schéma d'implantation (Un plan descriptif de l'établissement, dressé à l'échelle la mieux adaptée, indiquant l'emplacement des locaux, des ateliers, des dépôts (matières premières et auxiliaires, déchets, etc.), des appareils et des cheminées sur lequel sont reproduites les limites parcellaires.)
20190805110911335.pdf

Vous pouvez joindre toutes pièces que vous estimez nécessaire à votre déclaration :

- ☐ Pièce 1
☐ Pièce 2
☐ Pièce 3
☐ Pièce 4
☐ Pièce 5

Nombre TOTAL de documents joints

1

5. Déclaration sur l'honneur

Liens vers les différentes conditions intégrales :

<http://environnement.wallonie.be/legis/pe/peintegr013.htm>

Informations sur les rubriques :

63.12.07.01

☒ Je m'engage à observer les conditions générales et intégrales applicables à l'établissement faisant l'objet de la présente déclaration, ainsi que les conditions complémentaires éventuellement prescrites par l'autorité compétente sur base de l'article 14, § 5. Le texte des conditions générales et intégrales peut être obtenu auprès de l'Administration communale.

La présente déclaration ne dispense pas le déclarant du respect de la législation applicable en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et du patrimoine (CWATUPE).

La présente déclaration est valable pour un terme de 10 ans au maximum prenant cours, soit le quinzième jour qui suit la déclaration si celle-ci n'a pas été déclarée irrecevable conformément à l'article 14, § 3, du décret, soit le trentième jour qui suit la déclaration si l'autorité compétente prescrit des conditions complémentaires d'exploitation conformément à l'article 14, § 5, du décret.

Vous êtes une commune et vous remplissez ce formulaire pour le compte du déclarant ?

☒ Oui

☐ Non

Signature du déclarant



6. Protection de la vie privée et voies de recours

6.1. Protection de la vie privée

Comme le veut la Loi¹, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises à la Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, ainsi qu'à l'autorité compétente ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

6.2. Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de l'acte rendu ?

- Introduire un recours à l'administration.

Service public de Wallonie

Direction générale opérationnelle de l'Agriculture,

des Ressources naturelles et de l'Environnement

Département des permis et des autorisations

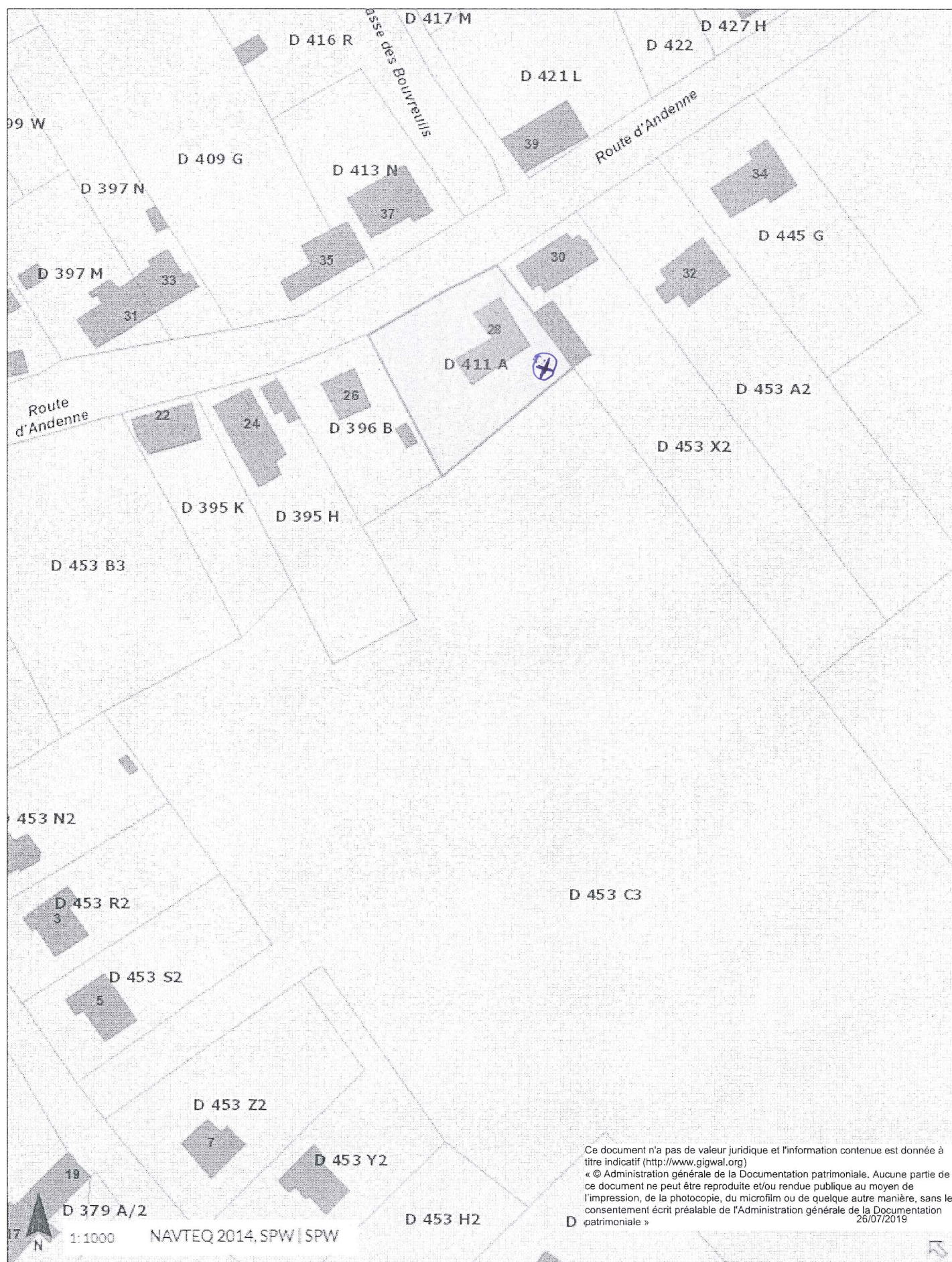
Direction des autorisations

Avenue Prince de Liège, 15

5100 Jambes

le formulaire de recours est disponible sur le site : <http://www.wallonie.be> dans la rubrique formulaire en ligne

¹Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.





Ce document n'a pas de valeur juridique et l'information contenue est donnée à titre indicatif (<http://www.gigwal.org>)
« © Administration générale de la Documentation patrimoniale. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite et/ou rendue publique au moyen de l'impression, de la photocopie, du microfilm ou de quelque autre manière, sans le consentement écrit préalable de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale »
26/07/2019

1:500

NAVTEQ 2014, SPW | SPW

Commune de _____

Arrondissement de **NAMUR**

Province de **NAMUR**

PIERLOT

Extrait du registre aux délibérations du collège échevinal

Séance du **3 septembre 1979.**

Présents : MM. **HONTOIR**

Bourgmestre-Président ;

DOHET - DEGIMBE et ZOLET

Echevins ;

DENEFFE

Secrétaire.

Police des Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes

**DEPOTS DE RECIPIENTS FIXES DE BUTANE ET PROPANE
COMMERCIAUX ET LEURS MELANGES D'UNE CAPACITE
TOTALE EN LITRES D'EAU DE 300 L. A 3.000 L.**

LE COLLEGE,

Vu, avec le(s) plan(s) y annexé(s), la demande en date du **31 juillet 1979**

..... par laquell
domicilié..... à **Faulx-les-Tombes, route d'Andenne** sollicite..... l'autorisation

d'établir à **la même adresse** ~~sur~~ **rue**

~~un~~..... un dépôt de réipients fixes de butane et propane commerciaux et leurs
mélanges d'une capacité totale en litres d'eau de **1.000**

Vu la loi du 5 mai 1888 ;

Vu le procès-verbal de l'enquête de commodo et incommodo constatant qu'**aucune**
opposition..... **n'a** été faite..... contre cette demande ;

Vu le rapport de.....

.....(1) ;

Vu l'avis de M. l'Inspecteur en chef, directeur provincial de l'Urbanisme

en date du.....(2).

Considérant que les conditions prescrites ci-après sont de nature à écarter, dans
une mesure suffisante, les inconvénients que l'exploitation de l'établissement pourrait
présenter pour la commodité, la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu le Règlement général pour la protection du Travail ;

Entendu M....., en son rapport,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — L'autorisation sollicitée est accordée.

(1) Indiquer éventuellement le service ou les techniciens qui ont été consultés.
(2) Pour les communes soumises au régime de l'Urbanisme.

En l'absence de documents probants l'organisme agréé procède à une visite approfondie du réservoir et à toute vérification jugée utile.

A l'occasion de cette visite l'organisme dresse un rapport avec ses constatations concernant l'observation des prescriptions réglementaires et des conditions imposées.

Il fixe dans ce rapport le délai pendant lequel, à son avis, le réservoir peut être utilisé avec sécurité avant d'être soumis à une nouvelle visite.

L'exploitant tient le certificat de réception éventuel du réservoir et le rapport de visite à la disposition du bourgmestre et du fonctionnaire technique compétent.

22.2. Les dépôts visés à l'article 1.2. doivent en outre satisfaire aux prescriptions des articles 3.1.1, 3.1.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.2.5, 3.3.1, 3.3.2, 3.3.3, 3.3.4, 3.3.5, 3.3.7, 3.3.8, 13, 15.4, 15.6, 16, 17.5 et 19.

ART. 2. — L'établissement sera mis en activité dans le délai de (1) 24 mois, à partir de ce jour,

ART. 3. — L'..... impétrant..... se conformer....., au surplus, aux lois et règlements en vigueur ou à intervenir sur la matière, ainsi qu'aux dispositions et aux mesures de précaution qui pourraient l'..... être ultérieurement prescrites par l'autorité.

Il..... ser..... tenu..... de laisser visiter l'..... établissement par les fonctionnaires et agents appelés à le surveiller et par toute autre personne que l'administration désignerait à cette fin.

Il..... rester..... responsable..... envers les tiers des dommages auxquels l'exploitation de cet établissement pourrait donner lieu, la présente autorisation ne préjudiciant en rien au droit qu'ont les voisins d'intenter, s'il y a lieu, au propriétaire de l'établissement, une action en dommages et intérêts, en vertu des articles 1382 et 1383 du Code civil.

ART. 4. — La présente autorisation est limitée au terme de trente ans. Elle pourra être retirée en tout temps, s'il est constaté par l'expérience que pareille mesure est nécessaire, ou si l'..... impétrant..... néglige..... d'observer les conditions indiquées ci-dessus ou celles qui pourraient l'..... être imposées ultérieurement. Elle sera considérée comme non avenue si, dans le délai d'un an, il n'en est pas fait usage.

Conformément à l'article 15 du Règlement général pour la protection du Travail, une nouvelle autorisation sera nécessaire :

- 1° si l'entreprise a été arrêtée pendant plus de deux années consécutives ;
- 2° si elle n'a pas été mise en activité dans le délai fixé ci-dessus ;
- 3° si elle a été détruite ou temporairement mise hors d'usage par un accident résultant de son exploitation ;
- 4° si le délai d'autorisation est expiré et, en tout cas, à l'expiration de chaque période trentenaire.

ART. 5. — Après avoir satisfait aux conditions du présent arrêté, l'impétrant est tenu de porter à la connaissance du fonctionnaire technique compétent du Travail quinze jours au moins à l'avance, la date fixée pour la mise en exploitation de l'établissement.

ART. 6. — Une expédition du présent arrêté, accompagné d'un exemplaire du plan des installations, sera adressée au fonctionnaire technique visé à l'article 4 ci-devant. Une copie intégrale de l'arrêté et un exemplaire du plan seront adressés immédiatement à l'intéressé.

L'arrêté sera affiché in extenso pendant dix jours à la maison communale et au siège de l'exploitation projetée.

Cet affichage devra s'effectuer par l'administration communale, dans les cinq jours francs de la décision intervenue. Toutefois, un avis affiché dans les mêmes conditions pourra remplacer l'affichage in extenso.

Cet avis signalera la décision intervenue, en attirant l'attention du public sur le fait que le texte intégral de l'arrêté et les conditions imposées peuvent être consultés à l'administration communale.

La décision sera, en outre, portée sans délai à la connaissance des administrations publiques intéressées.

Un recours auprès de la Députation Permanente, qui statue en dernière instance, est ouvert à tous les intéressés contre la présente décision. Il doit être introduit par lettre recommandée à la poste dans les dix jours après le 1^{er} jour de l'affichage de la décision.

PAR LE COLLEGE :

Le Secrétaire,

DENEFFE.

(s)

Le Président,

HOETEIR.

(s)

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire communal,

(s)

Le Bourgmestre,

(s)

(1) Délai maximum de 24 mois.



X 270

Gemeente van

De/Le

Commune de

FAULX - LES TOMBES.

**Projekt voor Plaatsing van Reservoir(s)
voor Propaan Vrac****Projet d'implantation d'un (de) Réservoir(s)
de Propane en Vrac**

..... straat n°

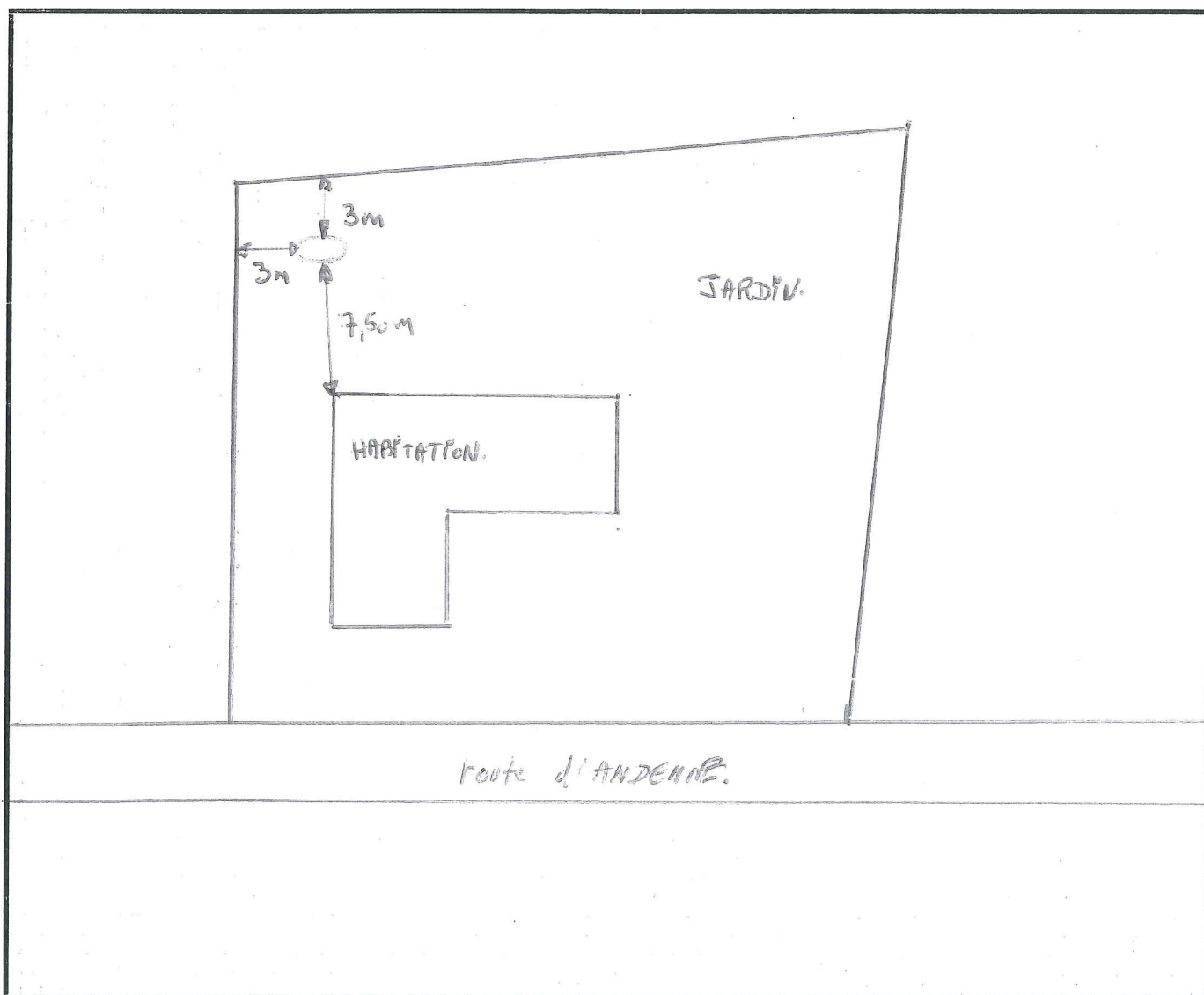
rue ROUTE D'ANDEANNE n° 626 68

..... reservoir(s)

..... 1 reservoir(s)

totale inhoud : liters

capacité totale : 1 000 litres

PLAN

Schaal/Echelle : 1/400 (Een zijde van een vierkant meet 1 m. / 1 côté de carré représente 1 m.)

Bij benadering / Précision $\pm$ 0,2 m.

Handtekening - Signature

D P 102110

L 58/1

79.09.10 5102

Au Collège des
Bourgmestre et Echevins
de

FAULX - LES - TOMBES.

Gaves

Date :

31/7/79

Messieurs,

Par la présente nous sollicitons l'autorisation pour l'emmagasiner
de Gaz Propane dans 1 réservoir(s) d'une capacité de 1000 litres

situé à

FAULX - LES - TOMBES

(à côté du 68)

ROUTE DIANDENNE.

Le(s) réservoir(s) ci-dessus est (sont) du type aérien et fait (font)
partie d'une installation répondant en tous points aux règles de
sécurité.

Espérant que cette requête sera favorablement accueillie, nous vous
prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

Nom et adresse

Annexe : 3 copies du plan

à côté du 68, route d'ANDEENNE.

5.320 FAULX - LES - TOMBES

